



Référentiel de formation économique des membres du Comité Social et Economique (CSE)

La formation économique des **membres titulaires élus** au comité social et économique (CSE) prévue à [l'article L 2315-63 du code du travail](#) est obligatoire dans les **entreprises de plus de 50 salariés** disposant d'un CSE. Cette formation peut notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises (L. 2315-63 et L. 2315-17).

Imputée sur la durée du congé de formation économique, environnementale ou de formation syndicale prévu [aux articles L 2145-5](#) et suivants du code du travail, le congé de formation est d'une **durée maximale de cinq jours**. La durée totale des congés de formation économique, sociale et environnementale et de la formation syndicale ne peut excéder dans une même année et pour un même salarié, 12 jours. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée ([Article L2145-7 du code du travail](#)).

Cette formation est ouverte aux représentants du personnel élus pour la première fois ([L. 2315-63](#)) et est renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non ([L. 2315-17](#)).

Les organismes de formation doivent fournir à l'appui de leur demande une description précise des programmes de formation et justifier de leur aptitude à organiser les stages (circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983)

Afin d'accompagner les organismes dans la mise en place des formations des membres élus au CSE en matière économique, la DREETS Grand Est propose un référentiel de compétences leur permettant d'avoir une vision étendue des connaissances et aptitudes à transmettre aux stagiaires.

Ce cadre constitue un cahier des charges, qui fait partie intégrante du processus d'agrément des organismes, visant à mettre en place un cadre harmonisé de pratiques formatives de qualité. Ce référentiel a été élaboré en collaboration avec les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de la formation est dans un premier temps de mieux appréhender les fonctions des membres du CSE et le fonctionnement de l'instance, ce qui permet dans un second temps d'être en mesure d'analyser les données de l'entreprise (comptables et économiques), nécessaires à la compréhension des enjeux d'organisation, de la gestion et de la marche générale de celle-ci.

La formation dispensée devra s'accompagner de la fourniture, par l'organisme, d'une « boîte à outils » à l'usage des participants (ressources documentaires, outils méthodologiques, etc...) dont l'objectif est de donner aux membres de l'instance représentative du personnel du CSE toutes les informations et les supports méthodologiques dont ils peuvent avoir besoin, dans le contexte spécifique dans lequel ils exercent leur mission.

Le référentiel rassemble donc des compétences de base sur le fonctionnement et les attributions du CSE, ainsi que sur l'économie générale de l'entreprise, et est organisé autour de trois blocs.

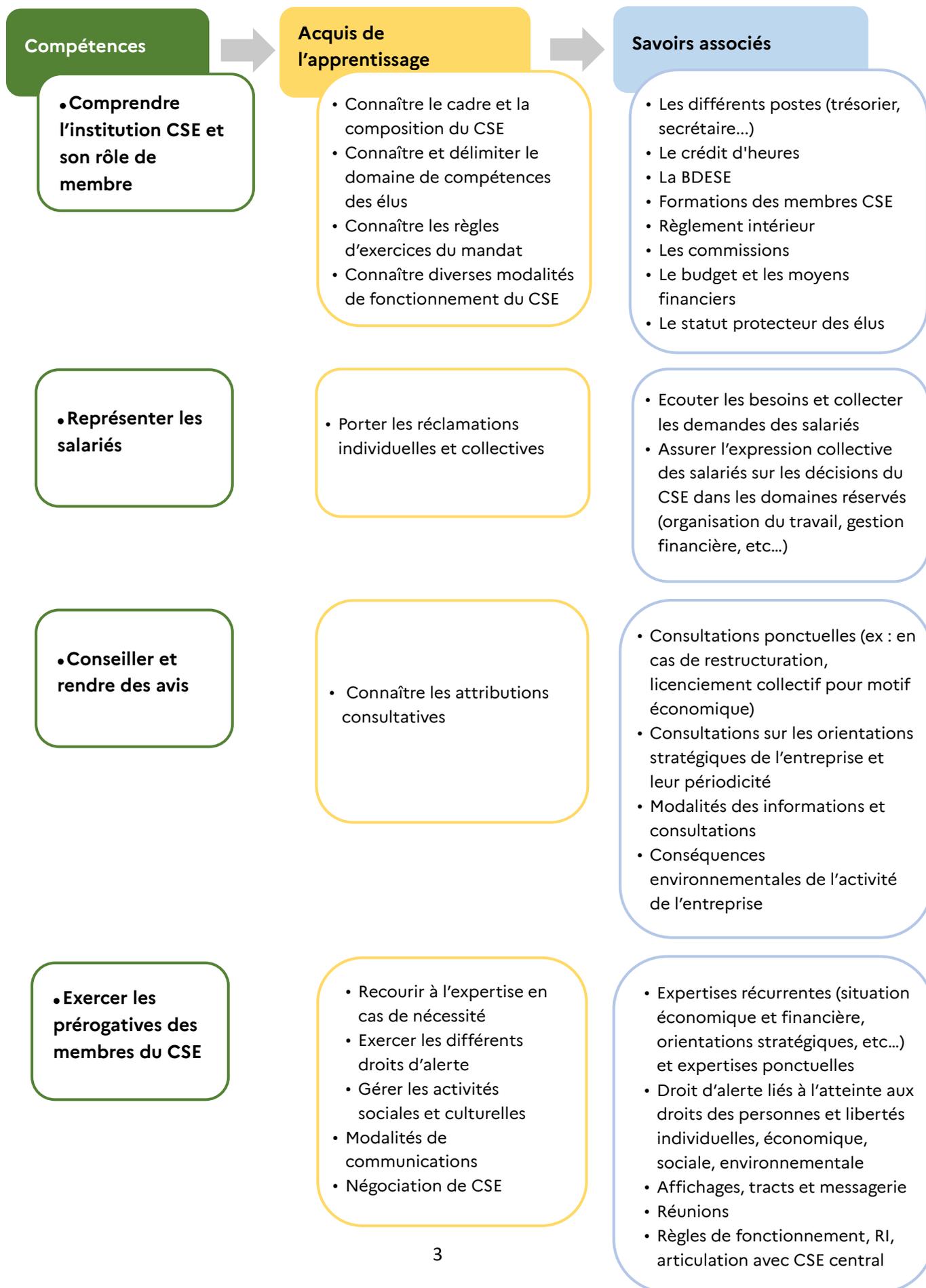
En vertu de l'article [L. 2315-63](#) du code du Travail, les membres du CSE bénéficient d'une formation économique d'une durée maximale de 5 jours. Elle est également renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non. Lors du renouvellement, le contenu de la formation permet aux membres d'actualiser leurs connaissances et de se perfectionner.

C'est pourquoi l'instructeur en charge de votre demande sera également attentif à une répartition cohérente du temps consacré à chaque bloc de compétences.

1. Le bloc « **Appréhender son mandat et le fonctionnement du CSE** » permet de mieux maîtriser le rôle et le fonctionnement de l'instance CSE dans son ensemble, afin que les élus connaissent l'institution dont ils sont membres, l'étendue de leurs prérogatives, leurs missions et leur rôle. Cela inclut la connaissance du cadre, des attributions et du fonctionnement général.
2. Le bloc « **Maîtriser les bases de la comptabilité d'entreprise** » permet d'acquérir les connaissances indispensables en comptabilité qui permettent à la délégation du personnel de comprendre et évaluer la santé financière de l'entreprise. On retrouve ainsi pour exigence la maîtrise des mécanismes de base de la comptabilité (bilan, compte de résultat, etc...) et des méthodes comptables, ainsi que l'analyse de l'activité annuelle (résultat fiscal, actif/passif, etc...).
3. Le bloc « **Comprendre les données économiques et juridiques de l'entreprise** » vise à transmettre aux membres de l'instance représentative du personnel les bases fondamentales à la compréhension de la structure de l'entreprise, lui permettant d'avoir un réel éclairage sur les choix stratégiques, juridiques et économiques. Ainsi, les membres recevront un enseignement sur les différentes formes juridiques de l'entreprise, les stratégies de développement ou procédures de restructuration, etc...

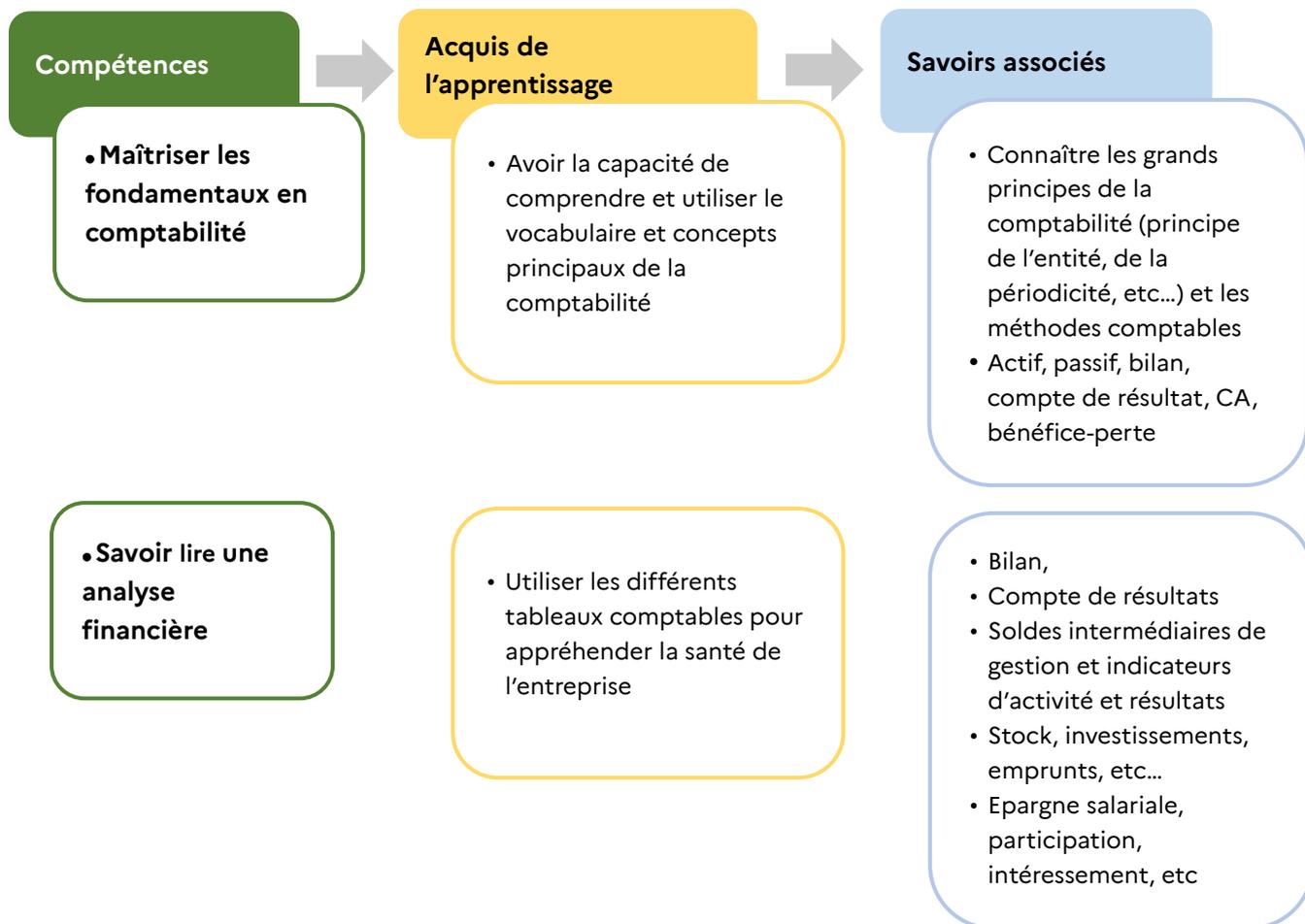
A

Appréhender son mandat et le fonctionnement du CSE



M

Maîtriser les bases de la comptabilité d'entreprise



C

Comprendre les données économiques et juridiques de l'entreprise

